Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

**DÉLIBÉRATION N° DEL-2026-32**

# Conseil d'administration du Centre de gestion du Gard

## Séance du 19 juin 2026

---

## Objet : Election des Vice-Présidents et ordre du tableau

**Étaient présents :**

Fabrice VERDIER, Caroline SAUMADE, Frédéric GRAS, Aurélie GENOLHER, Halima FILALI, Joffrey LEON, Olivier GAILLARD, Liliane ALLEMAND, Stéphane LIBERI, Nasséra LEGAL, Catherine LANÇON, Marysa GIANNACCINI, Patrick HIGON, Farès ORCET, Nathalie MONTORO TEISSIER, Jérôme VIC, Patrick DUMAS, Julie MERCIER, Olivier MARTIN, Jacqueline JANIEC, Marie-Michèle ALVARO, Philippe RIBOT, Renaud LEROI, Reynald BUZITH, Jonathan PIRE, Rémy BACHEVALIER, Olivier JOUVE, Jean-Bernard GUIHERMET, Théo GUIGUE, Sylvie NICOLLE; Corinne BOUVIER, Ludovic DI-ROLLO, Jean-Michel ANDRIUZZI, Cathy CHAULET, Marc LARROQUE;

**Étaient absents ou excusés :**

André MORRA, Martine SCOLLO-OGIER, Nicolas CARTAILLER, Magali PRADEILLE, Stéphanie LAURENT, Christophe BONNEFOY, Philippe BORDAS, Lionel JEAN, Aurélie ARNAUD, Romain MARTIN, André BRUNDU, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Guy MANIFACIER, Cristel MARCHAND, Camille MARCHAND, Bruno PASCAL, Christian BASTID, Laïla ACHKAR, Gaël MANCUSO ;

**Procurations :**

Martine SCOLLO-OGIER à Joffrey LEON

**Secrétaire de séance :**

Théo GUIGUE

---

**Sur** rapport n° 1-4 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

**Vu,** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 21 qui prévoit les modalités d'élection du président et des vice-présidents,

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-32-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

**Vu** la délibération en date du 19 juin 2026 procédant à l'installation du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

**Vu,** la délibération en date du 19 juin 2026 procédant à l'élection du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

**Considérant ce qui suit** :

Il appartient au conseil d'administration de procéder à l'élection des vice-présidents parmi ses membres titulaires représentant les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés au centre de gestion.

Cette élection se déroule à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour, à la majorité relative au 2ème tour, et un troisième tour éventuel en cas d'égalité des voix. A égalité de voix au troisième tour, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil d'administration détermine l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance du poste.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : De proclamer les vice-présidents du conseil du conseil d'administration du Centre de gestion et de déterminer l'ordre dans lequel ils peuvent être amenés à remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste :

1er Vice-Président : Monsieur Olivier GAILLARD, Maire de Sauve :

Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins nul : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 27

2ème Vice-Présidente : Madame Julie MERCIER, Conseillère Communautaire de la Com. d'Agglomération Gard Rhodanien

Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins nul : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 27

3ème Vice-Président : Monsieur Frédéric GRAS, Maire de Saint Césaire de Gauzignan

Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins nul : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 27

4ème Vice-Président : Monsieur Joffrey LEON, Maire d'Uchaud

Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins nul : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 27

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-32-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

**Article 2** : de déterminer l'ordre dans lequel ils peuvent être amenés à remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste

**Article 3** : Les vice-présidents entrent en fonction à compter de leur élection.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

| Le secrétaire de séance | Le Président |
|---|---|
| 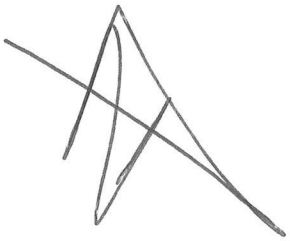 | |
| **Théo GUIGUE** | **Fabrice VERDIER** |

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'État le : 19/06/2026
- La publication par voie électronique le : 19/06/2026

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-32-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026